

Avis 45-328 du personnel des ACVM**Le point sur les modifications concernant les créances hypothécaires syndiquées**

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus

Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Le 25 février 2021

Introduction

Le 6 août 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) ont publié les modifications suivantes concernant les créances hypothécaires syndiquées (collectivement, les **modifications définitives**) :

- le *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* et le *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;
- la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* et la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Les autorités de certains territoires ont également publié parallèlement des modifications corrélatives locales (les **modifications locales**).

Calendrier et date de mise en œuvre prévus

Dans la publication du 6 août 2020, il était prévu, à certaines exceptions près, que les modifications définitives et les modifications locales entreraient en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Nous confirmons à présent qu'elles entreront en vigueur le 1^{er} mars 2021 dans tous les territoires, hormis le Québec et l'Ontario.

Au Québec, sous réserve des approbations requises, elles devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021 au plus tôt. Un avis local précisant la date exacte sera publié en temps et lieu.

En Ontario, elles entreront en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes : a) le 1^{er} mars 2021; ou b) le jour de l'entrée en vigueur par proclamation des articles 4 et 5 de l'Annexe 37 du projet de loi 177, *Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)*. On s'attend à ce que la proclamation, et donc l'entrée en vigueur, y aient lieu le 1^{er} juillet 2021.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Alexandra Lee
Analyste à la réglementation
514 395-0337, poste 4465
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

David Surat
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416 593-8052
dsurat@osc.gov.on.ca

Matthew Au
Senior Accountant, Corporate Finance
416 593-8132
mau@osc.gov.on.ca

Melissa Taylor
Legal Counsel, Corporate Finance
416 596-4295
mtaylor@osc.gov.on.ca

Paul Hayward
Senior Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation
416 593-8288
phayward@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission

Lanion Beck
Senior Legal Counsel
403 355-3884
lanion.beck@asc.ca

Jan Bagh
Senior Legal Counsel
403 355-2804
jan.bagh@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Leslie Rose
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604 899-6654
lrose@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Mikale White
Legal Counsel, Securities Division
306 798-3381
mikale.white@gov.sk.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Ella-Jane Loomis
Conseillère juridique principale, Valeurs mobilières
506 453-6591
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Sarah Hill
Legal Counsel
204 945-0605
sarah.hill@gov.mb.ca

Nova Scotia Securities Commission

H. Jane Anderson
Executive Director
902 424-0179
jane.anderson@novascotia.ca